



1. Généralités :

En fonction des recommandations sanitaires le jour J, l'accès à la zone de course (Biatrail ou Trail) pourra être contrôlé par l'organisation. Un bracelet sera remis après contrôle pour toute la durée de présence du coureur et de l'accompagnateur sur la zone, jusqu'à la fin de la manifestation.

✈ **L'organisation se réserve le droit de modifier ce règlement pour le bon déroulement de l'épreuve. Nous informerons les personnes déjà inscrites de tout changement majeur par mail ou tout autre moyen.**

✈ **Courses à pied en **autosuffisance**, ouvertes aux licenciés ou non**

✈ **Toute participation aux courses vaut acceptation totale du présent règlement**

✈ **Priorité de passage / Respect du code de la route :**

1. Dans les chemins et portions de routes, la progression des coureurs se fait dans le STRICT respect du code de la route
2. Sur les carrefours sécurisés par des bénévoles, les coureurs bénéficient d'une priorité relative de passage.
3. Sur les carrefours non sécurisés, la traversée se fait dans le STRICT respect du code de la route

✈ **Les parcours :**

1. Trails : ils s'effectuent sur pistes, sentiers et chemins, ainsi que sur portions goudronnées (< 5 %). Les parcours sont ouverts aux coureurs en solo uniquement.
2. Biatrail : le parcours de 1 km s'effectue dans les ruelles de Laissac.

✈ **Inscriptions :**

- ✓ Trail 11 km : 10€ - pas de limite de participants
- ✓ Trail 20 km : 20€ - pas de limite de participants
- ✓ Biatrail (course à pied/tir carabine laser) : 15€, limité à 70 participants
- ✓ Inscriptions sur place possible UNIQUEMENT dans la limite des dossards disponibles

✈ **Certificat Médical**

Certificat médical de moins d'1 an de "non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition", **valable à la date de la course.**

ATTENTION :

Pour valider votre inscription, vous devez nous faire parvenir votre certificat médical :

- soit en le téléchargeant sur la plateforme d'inscription helloasso
- soit par email (scan du document à envoyer à action12@action12.fr),
- soit par voie postale (Action 12, Espace Sport Nature, avenue de la plaine, 12310 Laissac Séverac l'Eglise),
- soit remis le jour de la course au retrait du dossard.

🚩 **Annulation par le coureur :** **AUCUN REMBOURSEMENT ne sera effectué.**

🚩 **Annulation de l'épreuve :**

L'organisateur se réserve le droit d'annuler sa manifestation dans la mesure où il serait dans l'impossibilité de pouvoir remplir ses obligations, du fait d'évènements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs à sa volonté (force majeure). Ces situations peuvent être d'ordre climatique, bactériologique, militaire, politique, informatique...

A titre d'exemple, il peut s'agir de pandémie, tornades, inondations, ouragans, tremblements de terre, éruptions volcaniques, propagation d'une infection bactérienne de tel stade, utilisation par un État ou un groupe terroriste d'armes de toute nature perturbant la continuité des relations commerciales, mouvements sociaux d'ampleur nationale, déclaration de la loi martiale, décision d'un gouvernement, avec la participation ou non de ses alliés, de mettre en place un blocus maritime, aérien et/ou terrestre, ou encore toute décision d'un gouvernement interdisant les rassemblements pour quelque motif que ce soit, ... (liste non exhaustive).

Dans ces conditions particulières, le participant sera informé immédiatement par l'organisateur de l'impossibilité qui lui est faite d'organiser son évènement.

Il sera alors procédé, dès que possible, au remboursement d'une partie du montant global que le participant aura payé pour participer à l'évènement, à hauteur de 75% minimum. Les sommes retenues correspondent aux frais et commissions à la charge de l'organisateur, générés par l'organisation de la manifestation avant l'apparition de la force majeure, dans la limite de 25% de la dépense enregistrée pour chaque participant.

🚩 **Mise hors course :**

Les organisateurs se réservent le droit de mettre hors course tout concurrent ayant un comportement contraire à l'éthique sportive ou de nature à porter préjudice soit aux autres coureurs, soit aux organisateurs.

Un concurrent présentant des signes cliniques pouvant mettre en péril sa santé pourra être mis hors course par le médecin. Dans ce cas, le dossard sera impérativement retiré et le coureur ne pourra pas poursuivre la course.

🚩 **Abandon :**

En cas d'abandon, le coureur doit signaler au plus proche point de contrôle son retrait de la course et restitue son dossard.

Cette information est primordiale afin de ne pas déclencher des recherches inutiles.

🚩 **Matériel obligatoire :**

Il est impératif que les coureurs possèdent avec eux, au choix, une poche à eau, une gourde, des flasques, une bouteille ou un gobelet, à titre personnel, pour pouvoir s'hydrater (auto-suffisance).

En fonction des conditions sanitaires du moment, il est également obligatoire que chaque coureur possède avec lui un masque afin de pouvoir prendre le départ et l'utiliser tant que nécessaire.

🚩 **Ravitaillement :**

AUCUN ravitaillement sur les parcours de Trail et Biatrail.

Règlement Laissac Palanges Trail et Biatrail 2023

Repas d'après course :

AUCUN repas d'après course

Sécurité :

- ✚ Les secours seront assurés par des secouristes diplômés
- ✚ Un coureur se doit de porter assistance à toute personne en difficulté rencontrée. Les secours et/ou les organisateurs doivent en être immédiatement informés.
- ✚ En cas de mauvaises conditions météorologiques (brouillard, fortes pluies, froid, neige), l'organisation se réserve le droit de modifier tout ou partie du parcours au dernier moment.
- ✚ Si toutes les conditions de sécurité ne sont pas réunies, l'organisation se réserve le droit d'annuler purement et simplement l'épreuve, avant ou durant celle-ci.

- ✚ L'organisateur est couvert par une responsabilité civile, les licenciés sportifs sont couverts individuellement par leur licence. Il incombe aux non licenciés de souscrire une "individuelle accident" auprès d'une compagnie d'assurance.

Podiums et Classements

Les podiums seront limités aux 3 premières femmes et aux 3 premiers hommes.

Droits à l'image et CNIL :

- ✚ L'organisateur se réserve le droit d'utiliser toutes les images ou photographies prises lors de l'épreuve, ainsi que les noms des concurrents, à des fins de promotion de cette manifestation.
- ✚ **CNIL** : Les informations que vous nous communiquez sont nécessaires pour votre participation à la manifestation (inscription).

Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à ACTION 12, Espace Sport Nature, rue de la plaine, 12310 LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE

2. Trails de 11 km et 20 km - Spécificités :

- ✚ Circuit de 11 km D+ 390m, départ 17h00 place monument aux morts à Laissac-Séverac l'Eglise
- ✚ Circuit de 20 km D+ 600m, départ 16h00 place monument aux morts à Laissac-Séverac l'Eglise

- ✚ Retrait des dossards place monument aux morts de Laissac-Séverac l'Eglise, à partir de 14h le samedi.

- ✚ **Matériel Obligatoire :**
 - ✚ Réserve d'eau, Ecocup ou Gobelet personnel
 - ✚ Frontale (trails en semi-nocturne)
 - ✚ Masque (en fonction des recommandations sanitaires)
 - ✚ Téléphone portable (souhaité)

Règlement Laissac Palanges Trail et Biatrail 2023

- 🏹 Barrières horaires : NON.
- 🏹 Douches à l'arrivée : NON
- 🏹 kiné : NON
- 🏹 Finisher : NON
- 🏹 Repas après-course : NON
- 🏹 Buvette ou ravitaillement final : NON
- 🏹 Tout abandon doit être signalé à un bénévole, merci de lui laisser votre dossard.

3. Biatrail – Spécificités :

- 🏹 Course à pied de 3x1 km et 2 séquences de tir à la carabine laser sur cibles, premiers départs 13h00 devant la place du monument aux morts à Laissac-Séverac l’Eglise. Epreuves de « sprint » suivie de la « poursuite ».
- 🏹 Retrait des dossards et/ou inscriptions (en fonction des dossards disponibles : limités à 70) devant la place du monument aux morts à Laissac-Séverac l’Eglise, à partir de 12h00 le samedi.
- 🏹 Matériel Obligatoire :
 - 🏹 Réserve d'eau, Ecocup ou Gobelet personnel
 - 🏹 Masque (en fonction des recommandations sanitaires du moment)
- 🏹 Barrières horaires : NON.
- 🏹 Douches à l'arrivée : NON
- 🏹 kiné : NON
- 🏹 Finisher : NON
- 🏹 Repas après-course : NON
- 🏹 Buvette ou ravitaillement final : NON
- 🏹 Tout abandon doit être signalé à un bénévole, merci de lui laisser votre dossard.
- 🏹 Epreuve de sprint : départ toutes les 30 secondes, chaque concurrent sera chronométré individuellement. A faire : 3 tours de 1 km avec 1 tir couché et 1 tir debout. Epreuve de la poursuite : chaque concurrent partira avec le décalage de temps de l'épreuve de sprint. A faire : 5 tours de 1 km avec 2 tirs couché et 2 tirs debout.